



**EXTRAIT de PROCES-VERBAL
Du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi 12 Novembre à 10h, les membres du Conseil d'Administration de la CAVAC se sont réunis au siège social à La Roche sur Yon, sur convocation de Monsieur Jérôme CALLEAU, Président.

Il résulte de la liste de présence signée par tous les administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Le Président : J. CALLEAU
- Le Président délégué : F. BLUTEAU
- Les Vice-Présidents : D. MARTINEAU,
- Le Trésorier : D. PLAIRE
- Le secrétaire : JH. BRUNELEAU
- Les Membres du Bureau : M. FUZEAU, JL. CAQUINEAU, J. VOEGELIN
- Les Administrateurs Membres du Conseil :
C. AMIAUD, G. BARRANGER, F. BORDAGE, GM. BROCHARD, G. BROCHET, O. CHAUVEAU,
M. DURET, V. FAIVRE, V. GACHET, D. MAINDRON, G. MAURY, G. MOREAU et P. PAQUIER
→ sont excusés : N. DANIEAU, M. BAZANTAY, Th. BITEAU, D. BURNEAU, B. GUILLOTEAU,
L. MAINARD, S. MARECHAUX, JB. PUAUD, F. RENOLLEAU et JB. ROTUREAU

Assistent également à la réunion :

- COMITE DE DIRECTION : J. BOURGEAIS, O. JOREAU, I. JASLET, Ch. VINET
→ est excusé : F. MONNIER
- CADRES INVITES : L. PASQUIER, L. GUITTON, N. PICARD et F. PICARD
- REP. DU CSE : D. DERVE, JC. BONNIN et A. PANNETIER
→ est excusée : M. MICHELAN

Monsieur le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs, et qu'en conséquence, il peut valablement délibérer.

❖ Nomination officielle d'Olivier Joreau comme Directeur Général de la coopérative CAVAC et plus globalement du groupe CAVAC à compter du 1^{er} janvier 2025

La promotion au 1^{er} janvier 2025 d'Olivier JOREAU, né le 26/07/1969 à BAUGE (49), actuel Directeur Général Adjoint, comme Directeur Général de la coopérative CAVAC et du groupe en remplacement de Jacques BOURGEAIS (*dont le départ en retraite est prévu cette fin décembre*) n'a plus rien d'une surprise. Le Conseil d'administration étant informé de cette évolution depuis de nombreux mois. Le Président soumet néanmoins la validation officielle de cette désignation au Conseil d'Administration. Ce qui est entériné à l'unanimité par le Conseil.

Le Président propose que soient délégués à Olivier JOREAU à compter du 1^{er} janvier 2025, les mêmes pouvoirs que ceux qui étaient délégués à Jacques BOURGEAIS, à savoir :

▪ Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Directeur Général

Etant rappelé que le Directeur Général exerce ses fonctions sous la direction, le contrôle et la surveillance du Conseil d'Administration qu'il représente vis-à-vis des tiers, dans la limite des pouvoirs qui lui ont été confiés, le Conseil d'administration confirme la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Directeur Général, tels que décrits ci-après :

- ✓ Représenter la coopérative CAVAC vis-à-vis de l'Etat et de toutes administrations ou organismes publics ou privés, français ou étrangers et plus généralement tous tiers.
- ✓ Faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la coopérative CAVAC et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.
 - Signer pour effectuer tout règlement au nom de la Société.
 - Souscrire, faire souscrire, procéder à toutes modifications, résilier, transiger tous les contrats.
 - Signer les actes relatifs à la gestion courante de la coopérative CAVAC.
- ✓ Donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite de 500.000 € pour ce qui concerne les prêts bancaires accordés aux éleveurs bovins viande et 100.000 € pour toute autre situation.
- ✓ Prendre toutes décisions relatives aux investissements corporels et incorporels relevant du renouvellement normal ou de la mise en conformité des installations existantes ainsi que des développements informatiques. Et prendre toute décision pour les investissements de développement dont les contours auront été préalablement décrits et validés par le Conseil d'Administration.
- ✓ Exercer toutes actions judiciaires, médiations ou arbitrage (*Etant entendu que le Président représente la société en justice, tant en demandant qu'en défendant et que c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes les actions judiciaires*).
- ✓ Exercer l'intégralité du pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel salarié de la coopérative et ses filiales majoritaires, tant en matière individuelle que collective.

Etant entendu que le Directeur Général a la possibilité de subdéléguer certaines prérogatives et notamment en matière de signatures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration donnent leur accord à l'unanimité, pour le transfert à Olivier JOREAU, à compter du 1er janvier 2025, de la délégation de pouvoirs telle que décrite dans ce qui précède. Ce que ce dernier accepte.

« Extrait du PV du Conseil d'administration du 12/11/2024 »

Copie certifiée conforme
A la Roche sur Yon, le 02 janvier 2025



Jérôme CALLEAU
Président du Conseil d'Administration